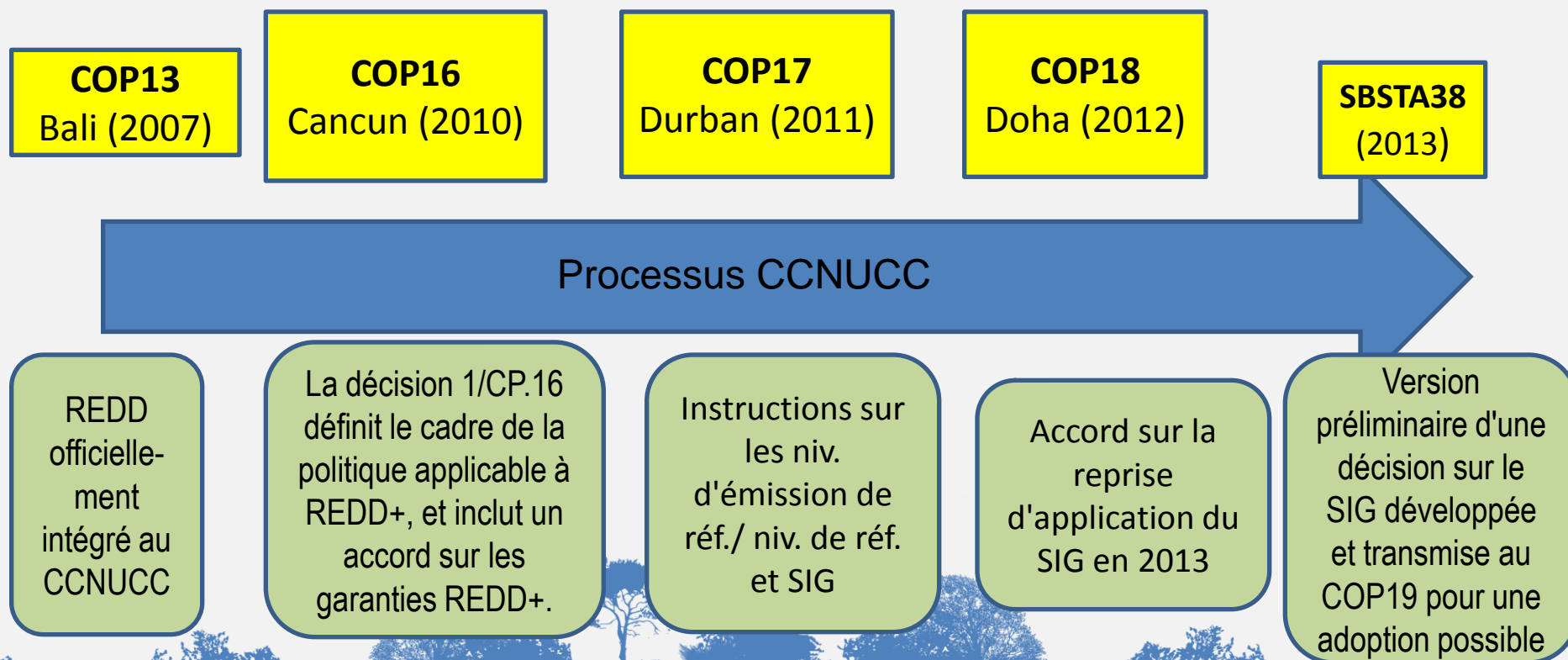


Contexte CCNUCC : Garanties REDD+ et systèmes d'information sur les garanties

Nairobi, Kenya
PNUD/ ONU-REDD



Le processus CCNUCC : Placer dans leur contexte les garanties REDD+ et les systèmes d'information sur les garanties (SIG)



- REDD est officiellement intégré au programme CCNUCC par son inclusion explicite au Plan d'action de Bali (COP13, 2007)
 - reconnaissant la nécessité urgente d'une action face aux émissions de la déforestation dans le cadre des efforts internationaux d'atténuation du changement climatique
- Rôle reconnu pour : *Approches pour politiques et incitations positives visant à réduire les émissions causées par la déforestation et la détérioration de la forêt dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement*
- Parties encouragées à explorer un éventail d'actions, incluant des manifestations, pour résoudre les facteurs de la déforestation spécifiques à leur pays.



Garanties de Cancun : Questions traitées



- Cohérence avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux
- Structures transparentes et efficaces pour la gouvernance des forêts nationales
- Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des communautés locales
- Participation complète et efficace des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales
- Conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, amélioration d'autres avantages sociaux et environnementaux
- Risques de régression
- Déplacement des émissions

Accords de Cancun : Décision sur le SIG



- Il est demandé aux parties qui souhaitent réaliser des activités REDD+ de développer quatre éléments principaux :
 1. Plan d'action ou stratégie REDD+ nationale
 2. Niveaux d'émission de référence national et/ou Niveaux de référence (intérimaires infranationaux le cas échéant)
 3. Système de contrôle des forêts nationales (intérimaire infranational)
 4. Système d'information sur l'application et le respect des garanties REDD+ à chaque étape de réalisation des activités



Conclusions

- **Caractéristiques :**
 - Le développement et la mise en oeuvre du SIG doivent être pilotés au niveau national, en respectant la souveraineté et la législation nationales.
 - Les processus liés aux garanties et à la fourniture des informations doivent être transparents et assurer la participation de toutes les parties prenantes concernées
- **Canaux possibles proposés :**
 - Communications nationales dans le cadre de la Convention
 - Rapports de mises à jour biennaux
 - Une plateforme internet permettant l'actualisation des informations en fonction des nouvelles données disponibles
- **Fréquence des rapports :**
 - Avec des utilisations différentes au niveau national/ international, il n'est pas nécessaire que ces deux catégories offrent le même niveau de détail, le même calendrier d'activité, ou les mêmes canaux de diffusion
 - La fréquence des rapports peut varier selon le niveau national ou international puisque les types d'informations requises peuvent être différents.

- Un SIG doit :
 - Adhérer aux principes de Cancun
 - Fournir des informations transparentes, cohérentes et accessibles par toutes les parties prenantes, mises à jour régulièrement ;
 - Être transparent et souple pour autoriser des améliorations selon les besoins à long terme ;
 - Fournir des informations sur l'application et le respect de toutes les garanties ;
 - Être piloté et mis en oeuvre au niveau national ;
 - Basé sur des systèmes existant, selon les besoins ;
- Conformément à ces exigences, la décision stipule en outre qu'un SIG doit :
 - Tenir compte des circonstances nationales et des capacités respectives
 - Reconnaître la souveraineté et la législation nationales, ainsi que les obligations et les accords internationaux,
 - Respecter l'équité des genres

- Quoi :
 - Résumé des informations concernant l'application et le respect des garanties de Cancun à chaque étape de réalisation des activités REDD+
- Quand et comment :
 - Présentations périodiques des informations
 - Elles doivent être intégrées aux communications nationales, cohérentes par rapport aux décisions pertinentes du COP sur les principes de la communication nationale pour les parties mentionnées dans l'annexe I et les parties de la Convention, ou les canaux de communication définis par le COP
 - La date de la première présentation et la fréquence des présentations suivantes concernant le résumé des informations sera déterminée au COP18

Développements récents concernant le SIG REDD+ de la CCNUCC

- La décision de Durban inclut aussi un accord sur :
 - **La date initiale et la fréquence** des présentations du résumé des informations sur les garanties (conformément à la décision de Durban 12/CP.17)
 - La nécessité d'instructions supplémentaires pour assurer la **transparence, la cohérence, la complétude et l'efficacité** des présentations du résumé des informations
 - Des instructions supplémentaires qui seront fournies par le COP18 (Doha)
- À Doha, aucun travail important n'est prévu sur les garanties/ SIG
 - Reprise du travail sur ces aspects, conformément à SBSTA (Organe subsidiaire sur le conseil scientifique et technique), pour aboutir à leur finalisation à COP19 (fin 2013)
 - Demande de présentations pour Sept. 2014 sur les expériences/ leçons du SIG

- Résultats SBSTA 38 (juin 2013) :
 - Version préliminaire d'une décision développée et transmise à COP19 pour une adoption possible
 - Priorité à la présentation périodique du résumé des informations sur l'application et le respect des garanties de Cancun
 - Les parties demandent deux types de présentation en septembre 2014 :
 - Présentations par pays sur les expériences/ leçons du SIG
 - Opinions des observateurs sur les types d'information qui seraient utiles pour l'application et le respect des garanties
 - Les parties et les observateurs partagent à long terme les expériences et les leçons du SIG sur la plateforme REDD+ CCNUCC
 - SBSTA 41 (Nov./Déc. 2014) doit examiner la nécessité d'autres instructions pour assurer la **transparence, la cohérence, la complétude et l'efficacité** des présentations du résumé des informations pendant sa 41ème session (Nov/Déc 2014)

Nous vous remercions pour votre attention.

